



**Mairie d'AUBY**  
Logiciel Cartads instruction autorisations urbanisme  
Avenant 1  
Décision n° 2025/117/MP

Publié le 24 juin 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-22 relatif aux compétences du Maire ;

Vu la délibération n°5 du Conseil Municipal en date du 16 mai 2025, l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'article précité ;

Vu les dispositions du code de la commande publique ;

Considérant que le marché n°2023-11X « Logiciel Cartads instruction autorisations urbanisme » a été notifié le 23 mars 2023 à la société INETUM SOFTWARE FRANCE.

Considérant que dans le cadre du marché précité, la société INETUM SOFTWARE FRANCE a informé la collectivité de son changement de dénomination sociale, Siret et coordonnées bancaires et s'appelle désormais NEXPUBLICA France, il convient donc de formaliser ce changement par voie d'avenant.

Considérant que cet avenant n'aura pas d'incidence financière,

Considérant que les autres clauses restent inchangées

Le Maire,

**Décide**

**Article 1**

De procéder à la signature de l'avenant n°1 au marché « Logiciel Cartads instruction autorisations urbanisme » actant le changement de dénomination sociale, du Siret ainsi que les coordonnées bancaires.

**Article 2**

De transmettre la présente décision au Représentant de l'Etat dans le département. Cette décision sera exécutoire le jour de sa transmission.

AUBY, le

**Bernard CZECH,**  
Maire

